

Messages du SCCF à la COP17 de la CNULCD: "Restoring Hope restoring peace"

Dans une année marquée par un extrême *El Nino*¹, en France comme à l'international, il est essentiel d'apporter une réponse coordonnée aux différents défis climatiques, y compris aux sécheresses et à la désertification. Affectant 160 pays dans le monde, dont la France, ces phénomènes posent en effet des risques majeurs à nos systèmes alimentaires, à l'accès à l'eau et conséquemment aux droits humains des populations impactées. Pour le Secours Catholique Caritas France (SCCF), cette année marquée par trois COPs est une occasion de renforcer les synergies et les efforts d'adresser les aléas climatiques de manière holistique, allant vers une transition écologique équitable et juste pour toutes et tous, en particulier les plus vulnérables, et de dans le respect des limites planétaires. C'est pourquoi, à côté de ses partenaires et alliés, le SCCF participe pour la première fois aux négociations de la Convention de Nations Unies pour la Lutte Contre la Désertification (CNULCD).

1) La lutte contre la désertification: adaptation aux sécheresses et à la dégradation des sols.

La **lutte contre la désertification constitue un volet essentiel de l'adaptation** aux changements climatiques. Elle vise à répondre aux impacts spécifiques des sécheresses et de la dégradation des terres, qui affectent directement les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les conditions de vie des populations les plus vulnérables. Malgré leur faible/absence de contribution en effet, les personnes les plus vulnérables sont particulièrement touchées; **la lutte contre les changements climatiques et la désertification doivent aller de pair avec une transition sociale forte.**

Pour le Secours Catholique, déjà fortement engagé sur les enjeux d'adaptation climatique au niveau national et international, la priorité de cette COP17 est de **veiller à ce que toute décision relative à la lutte contre la désertification intègre pleinement les dimensions de justice sociale et économique.**

Dans cette perspective, **le nouveau cadre stratégique de la Convention devrait inclure des objectifs explicites en matière de justice climatique, avec la publication d'indicateurs de suivi clairs, transparents et accessibles aux communautés locales.** Afin d'éviter les doublons et de renforcer la synergie entre les négociations climatiques, les indicateurs développés dans le cadre du processus de Belém sur l'adaptation devraient être pris en considération, notamment ceux relatifs à la gestion de l'eau et aux systèmes agricoles, à la lutte contre la pauvreté, tout en assurant une participation et suivi direct par les communautés impactées. Ces mesures de suivi doivent être accompagnées par des engagements financiers qui respectent le principe de

¹ [Communiqué OMM](#), OMM, Juin 2026.

responsabilité commune mais différenciée, soient prévisibles, sous forme de don et accessibles directement par les communautés impactées. afin d'éviter de rester seulement des engagements sur le papier sans aucune garantie de mise en œuvre. De tels engagements deviennent de plus en plus essentiels face à l'ampleur des besoins et à celui de la crise climatique².

Un protocole juridiquement contraignant sur la gestion des sécheresses, accompagné par de tels outils de suivi et ces engagements financiers peut effectivement assurer des avancements significatifs et mesurables dans la lutte contre la désertification, tout en réduisant les inégalités sociales et économiques. L'adoption de ce protocole permettrait aussi d'avoir des objectifs et actions à concrétiser sur échelle globale, ainsi qu'une redevabilité claire pour toutes les Parties prenantes.

La **participation aux espaces décisionnels** des communautés les plus vulnérables et directement impactées est essentielle pour garantir la mise en place de mesures d'adaptation qui respectent les droits humains et adressent les besoins de tous.tes, et évitent les risques de mal adaptation. Dans ce cadre, **le SCCF soutient une évolution du cadre de la CNULCD permettant aux organisations de la société civile d'assister aux groupes de contact pendant les négociations des COP**. Cette participation devrait également garantir la représentation des peuples autochtones à travers leurs caucus, ainsi que celle des femmes et des jeunes, acteurs essentiels de la lutte contre la désertification dans les territoires. Similairement, ces décisions concernant la désertification doivent contenir des mesures garantissant l'inclusion de tous ces acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et projets déployés dans le cadre de la convention.

Le SCCF salue la création du Caucus des peuples autochtones prévu pour la COP 17 [selon les termes de références](#) créés à travers des consultations avec ces populations. Ce caucus rend possible une participation directe des peuples autochtones dans les processus décisionnels de la CNULCD lors de COP, ainsi qu'une meilleure prise en compte de leurs connaissances et pratiques traditionnelles dans les solutions de lutte contre la désertification. Une telle inclusion et participation officielle et directe dans le processus décisionnel de la CNULCD, peut assurer une gestion plus juste des sécheresses et de la lutte contre la désertification selon les connaissances, traditions et pratiques de populations autochtones. Cela serait aussi un modèle utile pour la réforme des COPs climat, où cette inclusion reste fortement marginale.

2) La lutte contre la désertification: un levier pour la promotion des droits humains

² Le PNUE estime qu'en 2035 les besoins d'adaptation des pays en développement seront entre 310\$US et 375\$USD par an. Source: <https://www.unep.org/resources/adaptation-gap-report-2025>

Comme souligné par la CIJ³ dans son avis consultatif sur la responsabilité des Etats en matière de changements climatiques, les effets de ces changements comme la désertification, peuvent avoir un impact sur le respect des droits humains. **Il est donc essentiel de s'assurer que les mesures climatiques et celles concernant la lutte contre la désertification respectent et renforcent la protection des droits humains, évitent toutes formes de mal-adaptation et conduisent vers la réalisation de la transition écologique juste, en synergie avec les autres Conventions de Rio. Fonder les réponses à la désertification sur les droits humains et les principes de la transition juste, c'est notamment défendre le droit à un environnement sain, à être à l'abri de la faim avec une alimentation saine et durable, à des conditions de travail justes et favorables par exemple en vivant dignement de son travail et de sa terre, de vivre en lien les uns avec les autres et avec la nature, et de vivre en harmonie avec son territoire.** Pour le SCCF, cette nouvelle relation d'harmonie et de respect de l'environnement **nous éloigne d'un modèle extractiviste fondé sur l'exploitation des territoires et des populations, pour aller vers des systèmes fondés sur le respect des limites planétaires, la justice sociale et le bénéfice partagé, considérant les ressources plutôt des biens communs.**

Le **nouveau cadre stratégique de la CNULCD et la future décision sur la sécheresse doivent donc placer la transition écologique juste au cœur de leur action**, avec une attention particulière aux droits des communautés locales et des petits producteurs et exposés aux risques d'expropriation et aux risques climatiques. C'est pourquoi le nouveau cadre stratégique de la CNULCD doit inclure dans ces objectifs **comment prévoir une coordination et collaboration étroite avec le nouveau mécanisme de transition juste qui devrait être opérationnalisé à la COP 31** de la CCNUCC en Novembre 2026, ainsi qu'avec les autres institutions et organismes concernés. De telles synergies sont cruciales pour faire progresser simultanément la lutte contre la désertification, la justice sociale et l'action climatique, tout en garantissant une transition écologique véritablement juste et holistique.

3) Les mobilités environnementales: liberté de choisir

Le lien entre désertification et déplacements de populations est clair et reconnu, pourtant, souvent ce lien est abordé comme un problème sécuritaire, comme un phénomène dont se prémunir, notamment au travers de mesures de lutte contre la désertification afin d'éviter les déplacements. Fort de son expérience de terrain et des connaissances issues de son rapport sur les mobilités environnementales "Libres de partir, libres de rester", **le Secours Catholique adopte une approche fondée sur les droits humains. Il analyse donc la manière dont la CNULCD aborde le sujet, ainsi que les autres conventions internationales, à la lumière des obligations préexistantes dans le droit international des droits de l'homme.** Ainsi, dans un contexte de désertification avancée, l'absence de possibilités de mobilité dignes, qu'elles soient internes au pays ou internationales, peut conduire à des situations dans lesquelles les

³ [Avis Consultatif sur la responsabilité des Etats en matière des changements climatiques](#), Juillet 2025.

droits humains ne sont plus pleinement garantis, comme souligné aussi dans notre rapport déjà mentionné. Les personnes concernées peuvent se retrouver contraintes de rester sur un territoire qui ne dispose plus des conditions essentielles à une vie digne (manque d'eau, terres arides etc.), ou amenées à se déplacer dans des conditions précaires et risquées en l'absence de mesures d'accompagnement adaptées.

La lutte contre les causes profondes de migration forcée doit se traduire dans des politiques garantissant l'accès aux droits fondamentaux et la dignité pour les personnes qui souhaitent rester, et non des mesures contre l'immigration. Il est évident qu'à la vitesse où les terres se dégradent et où la désertification s'étend, les efforts actuels pour endiguer le phénomène ne suffiront pas à permettre aux populations de rester sur leurs territoires d'origine. **Lorsque les personnes se retrouvent contraintes à se déplacer, où en font le choix, plus ou moins libre, il est donc nécessaire de mettre en place des politiques publiques permettant de protéger leurs droits et offrant des solutions durables et dignes⁴.**

La nécessité d'instaurer des meilleures synergies avec les autres cadres législatifs internationaux, ainsi qu'avec les autres conventions de Rio concerne aussi la manière à travers laquelle est abordé le sujet des migrations. **Au sein de l'UNFCCC, la mobilité est considérée comme à la fois une cause et une conséquence des pertes et dommages. Il serait pertinent pour l'UNCCD d'aligner sa position,** en reconnaissant que, lorsqu'ils sont inévitables dans un contexte de désertification ou de sécheresse, les déplacements de population doivent être soutenus et accompagnés par des politiques publiques dont le but premier doit être de trouver des solutions durables et **d'éviter d'aggraver les pertes et préjudices subis** par les personnes en déplacement.

La CNULCD promeut aussi depuis 2024 un mécanisme de "valorisation" des transferts de fonds des diasporas au bénéfice des communautés impactées par la désertification et les sécheresses. Sans s'opposer à cette idée, le Secours rappelle la primauté de la responsabilité des Etats historiquement émetteurs" notamment financière, dans la lutte contre la désertification - article 6 de la Convention UNCCD et Avis Consultatif de la CIJ sur les obligations des Etats relatives au changement climatique.

⁴ La CIJ, dans son Avis Consultatif de juillet 2025, rappelle aux Etats l'obligation de respect du principe de non-refoulement dans le contexte des personnes qui fuient leur pays pour des raisons environnementales.